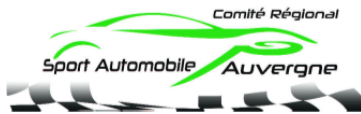


FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE D'AUVERGNE
ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ONDAINE



2° Rallye National du VAL D'ANCE - VHC

12 -13 mai 2017

COUPE DE FRANCE DES RALLYES 2017 National (coefficient 2)

Challenge de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne
Challenge A.S.A. ONDAINE

REGLEMENT

**A.S.A. ONDAINE - MAIRIE
43210 BAS en BASSET**

**Tél / Fax : 04.77.51.27.80
Tel : 06.89.33.77.47**

Site : <http://www.asaondaine.com>

Email : contact@asaondaine.com

2° RALLYE NATIONAL du VAL D'ANCE VHC



12 – 13 mai 2017

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard, et les conditions d'organisation communes des Rallyes (France Auto Réglementation Sportive et Technique 2017).

PROGRAMME – HORAIRES

Conforme au règlement particulier du Rallye National support

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ONDAINE organise les **12 et 13 mai 2017** en tant qu'organisateur administratif et technique le :

2° RALLYE NATIONAL du VAL D'ANCE – VHC

avec le concours des Municipalités de **BAS EN BASSET, TIRANGES, RETOURNAC, BEAUZAC** et des localités traversées.

Le présent règlement a reçu le permis d'Organisation de la Fédération Française du Sport Automobile n° 336 du 31 Mars 2017 et de la ligue du Sport Automobile d'Auvergne n° N10 du 30 Mars 2017.

Dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtrons sur le site internet de l'ASA : www.asaondaine.com

Comité d'Organisation **ASA ONDAINE**

Organisateur Administratif : **Pascal PERONNET** **ASA ONDAINE Mairie 43210 BAS en BASSET**

Secrétariat du Rallye les 12 et 13 mai 2017
A.S.A. ONDAINE - Mairie – 43210 BAS en BASSET Tel **06 89 33 77 47**

De la parution du règlement et jusqu'au 11 mai 2017 :
ASA ONDAINE – BP135 – 42704 FIRMINY Cedex
Tél / Fax : **04.77.51.27.80** Tel : **06.89.33.77.47**
www.asaondaine.com **contact@asaondaine.com**

Organisateur technique

Organisateur Technique: **Pascal PERONNET Lic 12797 - ASA ONDAINE Mairie 43210 BAS en BASSET**

1.1. – Officiels de l'Epreuve :

Idem Rallye National.

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye National, ainsi que le parcours, font office pour le Rallye VHC.

Tableau officiel d'affichage :

BAS EN BASSET Panneau d'affichage au parking (sous chapiteau à côté du PODIUM)
du : 12/05/17 à 16 h 00 au 13/05/17 à la fin du rallye

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye National du Val d'Ance compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes VHC 2017 (national coef 2)
- Le Challenge de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne.
- Le Challenge de l'A.S.A. ONDAINE.

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement particulier du Rallye National support

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 2° Rallye National du VAL d'ANCE - VHC, **doit adresser OBLIGATOIREMENT au secrétariat du Rallye** (le cachet de la poste faisant foi) **la demande d'engagement ci-jointe COMPLETEMENT REMPLIE** accompagnée des droits d'engagements et des photocopies demandées

avant le **02 mai 2017 minuit**, à l'adresse suivante :
ASA ONDAINE - BP 135 -- 42704 FIRMINY Cedex

3.1.10P.

Le nombre d'engagés est fixé à 20,

nombre pouvant évoluer en fonction du nombre total d'engagé limité à 160 voitures pour les 2 rallyes.

3.1.1.1 - Concurrents admis :

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

3.1.11.1P– Les droits d'engagement sont ainsi fixés :

- a - Avec la publicité facultative des organisateurs : 380 €**
- b - Sans la publicité facultative des organisateurs : 760 €**

Pour les Equipages 100% ASA ONDAINE les droits d'Engagement sont fixés à **360 €**

Pour les Equipages 50% ASA ONDAINE les droits d'Engagement sont fixés à **370 €**

3.1.12P. - La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.1.15 - La demande d'engagement doit être accompagnée de la **photocopie de la 1^e page du PTH**.

3.3.2 –Ordre de départ :

Le 2^e Rallye National de véhicules historiques de compétition du Val d'Ance partira avant le 15^e Rallye National moderne du Val d'Ance.

**Pour la 2^{ème} section et suivantes,
le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire (hors pénalités) après la 1^{ère} ES
Affichage des horaires et ordre de départ à 12h50 sous réserve que le timing le permette.**

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voitures autorisées :

Sont autorisés les voitures à définition routière, de l'annexe K en vigueur, homologués FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I et J1 titulaires d'un passeport technique historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques Rallye VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégories Rallye classique de compétition **(1947 à 1990) et les voitures de la période J2 (avec passeport technique historique FIA ou FFSA) (1985 à 1990).**

Ces voitures sont répertoriées par groupe.

- Groupe 1-T-tourisme
- Groupe 2-TC-tourisme de compétition
- Groupe 3-GT-grand tourisme de série
- Groupe 4-GTS-grand tourisme spécial
- Groupe 5-GTP/HST/TSRC-grand tourisme prototype
- Groupe N production J1 et J2 (**classement séparé**)
- Groupe A tourisme J1 et J2 (**classement séparé**)
- Groupe B J1 et J2 (**classement séparé**)

Les voitures du groupe classique de compétition (1947 à 1990) en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un commissaire technique qualifié (classement séparé).

Précision : la période J1s'étend de 1982 à 1985.

Ces voitures devront obligatoirement posséder un passeport technique historique (PTH) délivré par la FIA ou un PTH/National délivré par la FFSA. Pour les périodes se référer à la réglementation générale FFSA. Sont aussi autorisés les voitures classiques de compétition.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du Rallye National support.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement particulier du Rallye National support

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement particulier du Rallye National support

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7P.

7.3.16. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Tout concurrent engagé à un rallye VHC ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

Avoir signifié par écrit, au chargé des relations avec les concurrents, sa décision de réintégrer le rallye, dès que possible et au plus tard avant la publication de la liste des autorisés à prendre le départ de l'étape suivante.

Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape ou l'abandon ou la mise hors course a été prononcé, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté du plus mauvais temps de ou des ES non terminées ou non effectuées. Une pénalité de dix heures sera appliquée. Les concurrents réintégrant le rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les commissaires sportifs du rallye selon l'article 3.3.4. du règlement standard des rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les points de bonus de départ.

En tout état de cause, le collègue des commissaires sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 9 P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la Coupe de France VHC FFSA article 9

Un classement à l'indice de performance sera effectué.

Le rallye ne peut être remporté que par un équipage disposant d'un véhicule disposant d'un PTH.

ARTICLE 10 P PRIX et COUPES

La Remise des Prix se déroulera le samedi 13 mai 2017 et après le délai de réclamation réglementaire de 30 mn au :

PARC D'ARRIVEE

Place des Droits de l'Homme - 43210 - BAS EN BASSET

Il n'y aura pas de dotation en prix. Tous les concurrents classés et présents au parc d'arrivée recevront une récompense.